

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franchise de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ALLEMAGNE. — *Francfort, 10 avril.*

La *Gazette de Vienne* contient, sous la date du 30 mars, la note impériale qu'on va lire :

« Le 10 mai 1835, une décision de l'empereur laissa aux réfugiés polonais qui avaient pris part à la dernière insurrection, et qui avaient cherché un asile en Autriche, le choix ou de retourner dans leur patrie, ou d'être conduits aux frontières aux frais du gouvernement. Depuis ce tems, nombre de réfugiés ont quitté le territoire d'Autriche; cependant plusieurs d'entr'eux ont persisté à se soustraire aux regards de l'autorité, malgré les invitations réitérées qui leur ont été faites; d'autres se sont efforcés de pénétrer en Autriche. En conséquence, l'empereur a nouvellement décidé que tous ceux des réfugiés polonais qui, au 10 juin prochain, se trouveraient sans autorisation sur le sol autrichien, seront impitoyablement renvoyés dans leur patrie, et ceux qui leur auront prêté asile seront traités avec toutes les rigueurs des lois existantes. »

ANGLETERRE. — *Londres, 6 avril.*

On a éprouvé hier, à Londres, un ouragan d'une violence extrême, et pendant toute la journée la Tamise a offert le spectacle le plus triste et le plus confus. Les navires qui remontaient et descendaient éprouvaient à chaque instant de dangereux abordages. A Blackwall, la rivière ressemblait à une mer agitée, et les petites embarcations ont chaviré en grand nombre, ainsi que quelques bateaux chargés dont les cargaisons ont été perdues.

(*Morning-Chronicle.*)

FRANCE. — *Paris, 7 avril.*

Aux détails que nous avons donnés hier sur l'affaire Meunier et ses co-accusés, le *Journal de Paris* ajoute les suivans :

« Meunier aurait nié pendant quinze interrogatoires qu'il eût aucun complice. Au seizième, il serait convenu avoir tiré avec Lavaux et Lacaze pour savoir lequel des trois tuerait le roi. « C'est donc moi, se serait écrié Meunier, qui dois faire le coup. » Lavaux aurait, de plus, conduit Meunier deux fois au tir de Belleville. Il l'aurait sommé plusieurs fois d'exécuter son engagement. Meunier aurait répondu : « Je tiendrai ma parole, et plus tôt que vous ne pensez. » Ce serait par le conseil de Lavaux que Meunier a démarqué son linge.

« Meunier aurait fait tout d'abord, dans sa translation à la Conciergerie, et confirmé ensuite, la déclaration d'une société de conjurés, composée d'une quarantaine de personnes auxquelles des numéros auraient été affectés pour régler leur ordre de régicide. Ce serait la même société qui a été indiquée par la dernière révélation de Pépin. C'est à cette même société qu'appartiendraient les trente-quatre jeunes gens qui se sont réunis à Grenelle dans un banquet où furent portés trois toasts : *A Alibeu!* — *A la mort du roi!* — *A la haine de Fieschi!*

« C'est encore à cette société qu'appartiendraient les personnes qui ont été arrêtées fabriquant clandestinement de la poudre, rue de l'Oursine. L'établissement sur lequel on broyait la poudre, serait le même qui avait servi à préparer les pièces de bois de la machine Fieschi, et un de ceux qui broyaient la poudre, celui qui avait préparé ces pièces.

« Il serait vrai que le nom de Meunier était porté sur les listes de Lamieussens avec son prénom et des indications relatives à son numéro de régicide. Meunier aurait déclaré avoir puisé ses opinions républicaines dans la lecture des journaux, particulièrement du *Réformateur*.

« Le pistolet qui a servi à la perpétration de l'attentat appartenait à Lavaux. Ce serait cependant à l'insu de ce dernier que Meunier l'aurait pris. »

— On écrit de Toulon :

« Le matériel d'artillerie et du génie se concentre à Bone. Dans le cas où une nouvelle expédition contre Constantine serait faite plus tard, on profitera des projets du maréchal Clausel. La réunion des troupes et du matériel s'opérera à Guelma; c'est de là que partira l'armée expéditionnaire; on donnera 10,000 hommes au

général qui la commandera, on choisira une saison favorable, et après la réussite on opposera ce succès certain à l'échec de novembre. Nous reviendrons vainqueurs, mais on ne laisserait pas de garnison à Constantine. »

— On lit dans une correspondance de Toulon, à la date du 13 mars :

« Le conseil de guerre réuni au chef-lieu de la 8^{me} division militaire (Marseille), a l'effet d'examiner la conduite de M. le général de Rigny, pendant l'expédition de Constantine, sera bientôt à même de donner une solution sur cette affaire. Les témoins qu'on attendait du nord de l'Afrique sont arrivés. »

— M. le général Bugeaud est arrivé à Port-Vendres; il est à bord du *Sphinx* qui doit le transporter en Afrique, ainsi que le 48^e de ligne, dont le général hâte et surveille l'embarquement.

— Un affreux événement vient de jeter la consternation au milieu d'une honorable famille de la capitale.

Le jeune P... avait fait des études brillantes dans l'un des principaux collèges de la capitale, et des talens réels, joints à une position indépendante, paraissaient lui promettre un heureux avenir, lorsque le goût de la scène se développa tout-à-coup dans cette jeune tête, et y devint bientôt une indomptable passion.

Après s'être essayé d'abord, sous un nom supposé, sur un théâtre de province, le jeune artiste, que quelques succès avaient enhardi, était revenu à Paris où il allait débiter, lorsque l'affaiblissement progressif de sa vue vint mettre obstacle à la réalisation de ce projet. Les notabilités médicales furent consultées, et leur avis unanime fut que l'éclat des lumières de la rampe serait pour le jeune comédien une cause indubitable de cécité, et que, pour conserver la vue, il devait renoncer à jamais au théâtre.

Désespéré d'un tel arrêt, dont il ne sentait que trop la justesse, l'infortuné, ne pouvant se résigner à ce sacrifice, résolut, pour s'y soustraire, de se donner la mort. Après avoir laissé à sa famille, qu'il ne voulait pas rendre témoin de la catastrophe, des adieux écrits, il alla louer une chambre dans un hôtel garni, rue du Vert-Bois.

C'est là qu'hier matin, au moment même où, suivant sa trace, les parens faisaient enfoncer sa porte, une détonation se fit entendre.... Quand ils pénétrèrent près de lui, le malheureux, qui s'était tiré au cœur un coup de pistolet, venait de rendre le dernier soupir.

Du 8. — Les journaux publient le commencement du rapport fait à la cour des pairs par M. Barthe, dans l'affaire de l'attentat de Meunier. Dans cette partie il est question des antécédens de Meunier, de ses opinions et de son affiliation à une société secrète. Nous nous bornerons aux extraits suivans relatifs à la complicité, ayant déjà suffisamment fait connaître les autres circonstances.

Le 25, jour de Noël et veille de l'attentat, vers trois heures, Meunier se présenta chez une femme nommée Marie-Anne Flée, connue sous le nom de femme Darzac, disant qu'il était pris de vin, et qu'il sortait d'un déjeuner où il avait mangé dix-sept douzaines d'huîtres avec ses amis; la femme Flée lui ayant demandé avec qui, Meunier aurait répondu : « Cela ne vous regarde pas, cela ne regarde pas les femmes. » Retenu à dîner, il parla, devant plusieurs témoins, de cette réunion d'amis qui aurait eu lieu le matin. Après dîner on joua une partie de la nuit. Meunier passa quelques instans à lire *la Jérusalem délivrée*, et, comme il était fort tard, on s'endormit sur des chaises. Chacun se retira à sept heures du matin. Avant de sortir, Meunier dit à la femme qu'il reviendrait la voir le jour de l'An, ajoutant ces mots qui furent remarqués : « Si vous ne me voyez pas, vous saurez où je serai. »

Il importait de rechercher avec soin quelle était cette réunion du matin dont avait parlé Meunier. N'était-ce pas là que le crime avait été médité? Meunier a prétendu que cette réunion n'était pas vraie, et toutes les recherches pour découvrir le lieu et les individus ont été infructueuses. Peut-être, dans les paroles de Meunier, doit-on voir une de ces jactances que l'instruction a démontré lui être familières.

Le 27 décembre le témoin Marut de l'Ombre lui demanda « s'il

ne faisait pas partie d'une société; » il répondit que oui. Interrogé de nouveau de combien de membres cette société se composait, il a répondu: « de quarante personnes. » Le garde lui ayant demandé quel numéro il avait, il répondit: « le n° 2; ajoutant, suivant le dire du garde municipal Doignies, « qu'il n'avait pas eu de chance, et que c'était maintenant au tour du n° 3. »

« Connaissez-vous ce numéro? » repris le commissaire de police.

« Non, dit Meunier, aucuns des membres de cette société ne se connaissent: ils ne communiquent pas entre eux, mais le numéro 3 sait maintenant que c'est son tour. »

M. Marut de l'Ombre fit observer que le numéro 3 ne serait peut-être pas assez fou pour risquer sa tête, comme Meunier venait de le faire, et que les gens dont il avait été l'instrument ne parviendraient pas à trouver une nouvelle victime. Meunier dit sur cela: « Si le numéro 3, ne marche pas, ce sera au tour du numéro 4; et quant au numéro 3, on lui fera son affaire partout où on le trouvera. » Ceci se passait dans la traversée du Pont-Neuf; mais en arrivant à la Conciergerie, Meunier dit au commissaire: « Ne croyez pas ce que je vous dit sur ma société: elle n'existe pas; j'ai dit cela pour rire: » — « Il affectait un air de gaité, ce qui me fit penser, dit le témoin, qu'il pourrait y avoir du vrai dans son premier dire. »

Tel est le récit plus ou moins détaillé, mais uniforme, qu'on fait à la justice les témoins Marut de l'Ombre, Germain et Doignies. Meunier a cherché à affaiblir la portée de ses paroles, en attribuant à l'un des gardes municipaux l'initiative du propos le plus grave, celui qui concerne l'existence d'une association de quarante personnes liées ensemble par un complot régicide. « Si j'ai dit cela, a-t-il répondu le 29 décembre, c'est sans y avoir réfléchi; c'est que j'avais entendu dire par un des gardes municipaux qui me conduisaient, qu'un de ses amis lui avait rapporté que quarante personnes avaient résolu de tuer le roi. »

Quant à l'autre partie de la conversation, relative à l'ordre de numéros qui serait observé pour l'exécution du crime, il s'est borné à répondre:

« Je ne dis pas que je n'ai pas dit quelque chose comme cela, mais il m'est impossible de me rappeler de ce que j'ai dit précisément; et dans tous les cas, si j'ai tenu ce langage, ce serait une fausseté de ma part. »

Dans son interrogatoire du 30 décembre, Meunier a persisté dans le même système: « Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai commencé à parler, c'est le garde municipal placé en face de moi dans la voiture; la dessus alors j'ai dit quelques bêtises. Au surplus, je ne sais pas ce que j'ai dit. »

Confronté avec Meunier le 31 décembre, le témoin Doignies a de nouveau affirmé que c'était Meunier qui avait dit le premier qu'ils étaient quarante. « Ce n'est qu'après cela, ajoute-t-il, que j'ai dit moi-même qu'en effet un de mes amis m'avait rapporté qu'il y avait quarante personnes qui avaient juré de tuer le roi. Mes souvenirs sont bien présents à cet égard. » Pressé par les déclarations positives de ce témoin et de deux autres. Meunier s'est alors écrié: « Eh bien! mettez que je l'ai dit. Mettez que ces messieurs ont dit l'exacte vérité. »

Voici le fait matériel tel qu'il résulte de l'inspection des listes de la Société des Familles. Sur la liste cotée n° 1, et présumée contenir les noms véritables de 187 membres de sociétés secrètes, portant chacun un numéro, on lit à la seconde ligne les mots: « Meunier major. » Le numéro qui devait se trouver avant ce nom paraît avoir disparu par le frottement du papier; mais l'ordre des noms indique que ce devait être le n° 2, puisqu'à la neuvième ligne de cette liste commence, par la chiffre 9, un numérotage qui se continue jusqu'à la fin. Sur la même liste, on lit à la 34^{me} ligne ce qui suit: « 34 fr. Meunier. » En cherchant dans la deuxième liste, présumée contenir les noms de convention des associées, quels sont les faux noms qui correspondent aux n°s 2 et 34 on trouve: pour le n° 2, le faux nom de Jollivel, correspondant au nom de Meunier major, pour le n° 34, le faux nom de Gilbert, correspondant au nom de François Meunier; lorsque ensuite on parcourt la liste cotée troisième, et présumée contenir la répartition en vingt et une divisions de cent trente noms renfermés dans les listes précédentes, on est frappé de voir que la division, ou série, qui porte en tête le n° 2, se compose, d'après ce qui paraît être son organisation dernière, écrit fort lisiblement comme tous les autres, est celui de Gilbert. Enfin, si l'on consulte la liste cotée cinquième, et qui contient une série de noms, vrais ou faux, dont un grand nombre sont raturés, on y voit d'abord à la ligne trente-unième, le nom de Meunier fort lisible malgré la raie d'encre qui le recouvre. Ce mot est suivi, à cet endroit, de deux autres mots trop effacés pour être bien lus. Cinq lignes plus loin, le nom de Meunier, raturé, se lit encore à la suite d'un autre nom également raturé.

Meunier a toujours soutenu qu'il n'avait jamais fait partie d'au-

cune association politique; que le nom qu'on avait vu sur les listes était applicable à un autre qu'à lui. Nous devons ajouter que toutes les investigations de l'instruction pour établir les rapports de l'inculpé avec quelques membres de cette société, ont été sans résultat. Toutefois Meunier a fini par reconnaître que la pensée du crime ne venait pas de lui seul, que d'autres l'avaient conçu avant lui, et que même il n'aurait cédé qu'aux excitations et aux manœuvres d'un homme à qui sa position donnait sur lui une funeste influence.

Du 9. — Le ministère public poursuit avec activité dans les départements de l'ouest la Société philanthropique des ouvriers tailleurs. Le projet d'association embrassait toute la France. La société avait choisi des points centraux à Nantes, Marseille, Bordeaux, Tours, Rennes, etc. Son but était de fournir des secours aux ouvriers sans travail; mais l'autorité a trouvé dans les correspondances des indices de coalition pour faire augmenter le salaire du travail. Déjà le tribunal correctionnel de Nantes a condamné plusieurs ouvriers tailleurs pour délit d'association non autorisée. Le 1^{er} de ce mois, le tribunal correctionnel d'Angers a également condamné quatre ouvriers tailleurs à 15 jours d'emprisonnement.

Du 10. — Une triste préoccupation absorbe le château, en dehors des vicissitudes ministérielles. Il s'agit d'une dépêche de M. de Barante qui rendait compte de l'audience dans laquelle il aurait communiqué à l'empereur Nicolas le prochain mariage de M. le duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg.

« Après avoir nonchalamment approuvé cette union comme assez bien assortie, Sa Majesté Impériale aurait ajouté: « A propos, moi aussi j'ai une fille à marier, et je vais la donner à un fils de bonne maison. — Oserai-je demander à Votre Majesté..... — Le nom de mon gendre? très-volontiers: c'est le duc de Bordeaux. »

« Est-ce une confidence que Votre Majesté veut bien me faire, ou une communication indirecte qu'elle désire que je transmette à ma cour? — Ni l'une ni l'autre, précisément. Cependant vous avez, M. le comte, toute liberté d'en causer. »

— On racontait ce soir, dans des salons politiques fort en position d'être bien informés, qu'une dépêche arrivée aujourd'hui de Constantinople, annonçait d'une manière certaine qu'un tribunal maritime avait déclaré le *Vixen* et sa cargaison bonne prise; qu'en conséquence ce bâtiment et ses marchandises avaient été vendus, et le produit de cette vente donné, par ordre de l'empereur, à l'amiral Lazanoff, qui commande les forces russes dans la mer Noire. Cette nouvelle doit produire une grande sensation en Angleterre.

— On lit dans la *Charte* de 1830:

« Plusieurs journaux prétendent que le duc de Bordeaux a quitté Goritz, et qu'on ignore où il se trouve en ce moment. »

« A la date du 22 mars, M. le duc de Bordeaux continuait à séjourner à Goritz. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Bayonne, 1^{er} avril.

La journée du 22, en Navarre, ramenant les christinos sous Pampelune, semble avoir momentanément suspendu le cours des opérations militaires. L'offensive ne pourra de long-tems être reprise par les divers corps christinos.

On assure que le général Saarfild a reçu de son gouvernement l'ordre de rétablir immédiatement la ligne de Val-Carlos. Cette disposition nouvelle ne peut que retarder la reprise des opérations en disséminant les forces de son armée.

Cinq mille hommes détachés de l'armée d'Espartero ont été, dit-on, embarqués à Portugalette pour Castro; ces troupes doivent se rendre à Balmaceda et de là en Castille, le gouvernement ayant besoin d'assurer par des renforts, la sécurité des environs de la capitale. D'autres rapports prétendent que ces cinq mille hommes vont renforcer l'armée de Saarfild en Navarre.

La ville de Baga, en Catalogne, qui était bloquée par les factieux depuis plus d'un mois, a été ravitaillée par le brigadier Ayerbe.

Les forces carlistes stationnées dans le Bastan se bornent pour le moment au 11^e bataillon de Navarre qui a été porté à mille hommes par suite de l'incorporation de la nouvelle levée.

M. le commandant de Senilhès, commissaire du gouvernement français et le colonel Wilde commissaire anglais ont été à Bilbao pour représenter au général Espartero la nécessité de renforcer l'armée de Navarre, ou celle du général Evans, dans le but de mettre l'une ou l'autre en état de reprendre incessamment l'offensive contre les carlistes. A leur retour à Saint-Sébastien, qui a eu lieu le 29, ces messieurs ont été accompagnés par M. le général Seoane, nouveau chef d'état-major général de l'armée du Nord; et une revue de troupes a été passée le même jour, et une seconde a dû avoir lieu le 30.

PAYS-BAS. — La Haye, 8 avril.

Le roi vient de décider que l'inspection des hommes de la *schuttery* mobile renvoyés en congé illimité, qui devait avoir lieu

dans le courant d'avril, serait remise au mois d'octobre prochain.

— On mande de Hardewyk, que le 5 de ce mois il est parti un détachement de 206 hommes, se rendant par eau à Terveere, pour y être embarqué sur le *Zeeuw*, en destination pour les Indes orientales.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 15 avril.

La première messe en musique, dont la maladie régnante avait exigé la remise, sera célébrée dimanche, 23 de ce mois, à l'église St-Pierre.

— Encore que la cour actuelle de France ne soit pas l'une des plus somptueuses de l'Europe, la princesse Hélène, si jamais elle en fait l'ornement, comme cela se dit en pareille circonstance, trouvera que grande est la différence entre la manière dont on vit à Paris et celle dont on vivait à Dobrand, résidence chérie de son grand-père, dans laquelle on arrivait chaque année, dès les premiers beaux jours, et dont on ne parlait que quand le mauvais tems était venu. La ville de Dobrand, située à un petit mille du bain de mer qui porte son nom, a été construite et peuplée par le feu duc de Mecklembourg-Schwerin; là il était aubergiste, mangeant à table d'hôte avec tous les baigneurs; il était entrepreneur de fêtes et croupier de sa roulette. Ce prince, un peu caustique, mais joyeux et bon, vivait dans une familiarité très-grande avec toutes les personnes qui se rendaient à ses bains. Les juifs surtout en recevaient des préférences qu'on expliquait par le besoin qu'il avait souvent de recourir à eux. Témoin de tout cela la princesse Hélène ne saurait manquer d'en avoir profité, et c'est une chose fort digne de remarque que ce soit dans l'état le moins aristocratique de l'Europe que s'est formée la princesse dont les habitudes doivent être les plus appropriées à une cour citoyenne! La Providence, quand elle veut la félicité d'un peuple, sait tout conduire à ses fins. Mais la Providence n'est jamais pressée, et voilà pourquoi le mariage de la princesse Hélène se traîne indéfiniment.

(La France.)

— Deux pécheurs ont trouvé, il y a quelques jours, dans la Seine, auprès de l'île des Cygnes, un petit coffre en bois, revêtu de lames d'acier, rouillées par leur long séjour dans l'eau. La serrure était dans un excellent état de conservation, et le coffre fermait hermétiquement. Sur le couvercle, on distinguait encore des fleurs de lys à demi effacées, et le chiffre de M. V., surmonté d'une double couronne royale. Les deux pécheurs ont brisé le coffre pour l'ouvrir; et, au lieu de l'or et des diamans qu'ils comptaient se partager, ils ont reculé d'horreur à l'aspect d'une tête d'homme embaumée et parfaitement conservée, malgré une teinte verdâtre répandue sur les traits et sur quelques mèches de cheveux qui couronnaient encore le sommet du crâne. Au fond du coffre il y avait une écharpe, des fleurs desséchées et un petit poignard à la pointe tachée de sang. Un de nos plus célèbres historiens a acheté le coffre et son contenu; il croit d'après le chiffre que cette belle boîte a appartenu à Marguerite de Valois, la femme de Henri IV. Dès lors ce serait la tête de Coconas qu'elle conserva embaumée après la mort tragique de ce personnage. (L'Europe.)

— Les désastres dont la légion anglaise souffre maintenant en Espagne, élèvent au sein de la presse de Londres un cri général de réprobation contre la politique suivie à l'égard de ce pays.

On lit dans le *Standard* :

« Nous ne cesserons jamais de répéter ce que nous avons dit si souvent. L'Angleterre n'a rien à voir dans la succession espagnole; si les Espagnols préfèrent la guerre à la paix, qu'on les laisse se débattre entre eux; c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire de l'aveu des hommes les plus sages et les mieux informés, et nous avons l'intime conviction que ce serait la marche la plus prudente à suivre de la part de l'Angleterre et de la France, et la meilleure sans contredit dans l'intérêt même de l'Espagne. Laissons les Espagnols vider seuls leurs différends, et ils seront bientôt terminés. »

Le *True-Sun*, journal d'une opinion politique tout-à-fait opposée à celle du *Standard*, s'exprime en ces termes :

« Si les circonstances l'exigent, intervenons comme doit le faire la nation britannique; faisons une guerre à don Carlos, roi des Biscayens, mais faisons-lui une guerre franche et déclarée. Pourquoi fait-il fusiller les Anglais qui tombent entre ses mains? C'est parce que nous ne sommes pas en guerre; parce que ces malheureux soldats ne sont pas protégés par le drapeau de leur pays. Il les traite comme des pirates de terre, et la politique de lord Palmerston a soin de les envoyer avec cette marque, afin que leur exécution en soit plus prompte. Et tout cela vient du caractère anti-national indirect et contrebandier (*smuggling*) de notre intervention. Un pareil état de choses n'est pas supportable. Nous ne dirons plus un seul mot contre l'intervention; nous la laisserons se maintenir ou tomber suivant ses mérites. Nous ne voulons pas, pour notre pays, de positions plus belle et plus glorieuse que celle d'être à la tête

du libéralisme en Europe, son appui moral, et, s'il le fallait, son soutien par les armes. Mais quant à cette intervention détournée, bâtarde, inutile et sanguinaire, nous désirons qu'elle cesse au plus tôt. »

Les journaux de Londres du 1^{er} avril annoncent que le général Evans a écrit à ses commettans de Westminster que, dans toutes les hypothèses possibles, il paraîtra à la chambre des communes le 10 juin, époque à laquelle le commandement des troupes britannique passera aux mains d'officiers espagnols.

Monsieur le Rédacteur,

..... le 13 avril 1837.

Dans son numéro d'hier, l'*Echo* d'Arlon engage fortement le ministère à faire rapporter la loi sur les expulsions des étrangers.

L'*Echo* a raison : cette loi est un des faits qui font la honte de la Belgique.

On sait que lorsque le fameux Fontan est arrivé à Bruxelles, sans passeport, et sans aucun autre papier, sinon le jugement qui le condamnait en France, et lorsqu'il s'est associé avec les brouillons belges pour calomnier et vilipander le gouvernement des Pays-Bas, celui-ci l'a obligé à fixer sa résidence dans les provinces septentrionales. On sait de quelles déclamations, de quel dévergondage cette mesure, qui était bien loin d'une expulsion, est devenue le texte. Des pétitions furent signées; les journaux de l'opposition ne tarirent pas, et les voutes de la chambre des représentants retentirent presque durant une semaine entière des réclamations les plus furibondes, des sorties à la fois les plus virulentes et les plus injustes. C'était une question de vie ou de mort pour la Belgique; toutes les libertés, toutes les garanties sociales étaient en péril! Nous voyons aujourd'hui se poser en gouvernans de la Belgique un grand nombre d'individus qui se disaient alors organes de l'indignation et des allarmes du peuple. Qu'ont-ils fait, ces prétendus régénérateurs, depuis que les circonstances ont fait tomber le pouvoir entre leurs mains? Ils ont exhumé et fait exécuter avec un luxe de rigueur, des lois contre les étrangers que les gouvernans précédens abandonnaient absolument à l'histoire du régime de la terreur, qui les avait fantasmés. Ils ont même expulsés, sans aucune forme de procès, 23 individus à la fois, dont beaucoup étaient mariés et irrévocablement établis dans le pays, quelques-uns depuis 12 à 15 ans. Ils les ont arrachés impitoyablement à leurs familles, à leurs affections, à leurs affaires; pourquoi? Parce qu'ils étaient soupçonnés de ne pas être admirateurs de l'œuvre qu'un fatal concours de circonstances et l'appui intéressé des puissances voisines, a fait surgir de la hideuse émeute du 24 août 1830. Je pourrais encore citer l'affaire du sieur Laverge et quelques autres analogues.

On voit quelle distance il existe entre une pareille conduite, et la protection que le gouvernement des Pays-Bas a toujours accordée aux étrangers. Aujourd'hui, l'*Echo* dit avec raison, les étrangers sont livrés en Belgique au bon plaisir du ministère; autrefois ils y trouvaient une véritable terre d'hospitalité. Et cependant des clameurs générales ont été poussées contre le gouvernement du roi Guillaume, et, chose particulièrement remarquable, par la plupart de ceux mêmes qui font aujourd'hui exécuter le honteux système persécuteur contre les étrangers. Ces mêmes hommes invoquent, préconisent, combattent et repoussent tour-à-tour les mêmes principes, les mêmes doctrines; ils dénigrent ou ensencent les mêmes hommes pour les mêmes faits, en un mot, ils font de l'anarchie ou du pouvoir fort, selon l'inspiration de l'intérêt et des passions du moment. Et ces hommes gouvernent la Belgique!

A ceux qui douteraient encore de la fraude, de l'hypocrisie et de l'exagération qui ont servi de bases à tous ces moyens à l'aide desquels les factieux sont parvenus à égarer l'opinion publique, on n'aurait qu'à rappeler l'affaire Fontan, et ce qui s'est passé d'analogue depuis la glorieuse.

Bien des prestiges ont déjà été rompus, bien des illusions détruites. Espérons que la vérité recouvrera bientôt tous ses droits.

En attendant, j'ai l'honneur, M. le Rédacteur, etc. X.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 6 avril, Pierre-Félix Grün; le 7, Marie Wenandy, Paul Friderich, et Jean-Baptiste Liesch; le 9, Madelaine Rollinger; Henri Reuter, et Guillaume Schött; le 10, Elisabeth Bertrix; Paul Gonner, et Adam Herter; le 11, Anne-Adélaïde Berger.

Mariages : Le 12 avril, Jean Koppes, journalier, avec Elisabeth Den-nemeyer; le 13, Balthazard-Bernard-Napoléon Medernach, tisserand, avec Marguerite Funck.

Décès : Le 7 avril, Marie-Catherine Hellesch, âgée de 8 ans et 3 mois; le 8, Jean-François Kuhn, âgé de 4 ans et 6 mois, et Jacques Ferron, âgé de 2 ans et 4 mois; le 9, Marguerite Reuter, âgée de 23 ans, célibataire, et Jean Berchem, journalier, pensionnaire de l'état, âgé de 45 ans; le 10, Catherine Jones, veuve Jean Reuland, âgée de 62 ans; Marie Zander, âgée de 21 ans, célibataire; Pierre Missy, âgé d'un an.

et 2 mois; Philippe Müller, âgé de 3 mois, et Anne-Emilie Becker, âgée d'un an et 8 mois; le 11, Pierre Siverin, tanneur, âgé de 46 ans, et Jean-Pierre Kill, âgé de 5 ans et 8 mois; le 12, Jean-Pierre Reuter, âgé de 5 ans et 6 mois, et Joseph Kram, ouvrier maçon, âgé de 23 ans; le 13, Paul-Christophe Peters, âgé d'un an et 6 mois; Eve Theis, âgée de 3 mois, et Anne-Marie Ulveling, âgée d'un an et 7 mois; le 14, Pierre Grund, ouvrier ébéniste, âgé de 18 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

En exécution d'un arrêt de la cour supérieure de justice à Luxembourg, en date du 18 mars dernier, et d'un jugement émané du tribunal de première instance, séant au même lieu, le 11 avril courant, il sera procédé, **JEUDI, 20 avril, à 9 heures du matin** et jours suivants, s'il y a lieu, en **L'ENTREPOT PUBLIC** de la ville de Luxembourg, à la vente publique, à qui plus, en détail et au comptant, de **TROIS MILLE** paires environ de **SOULIERS** neufs de munition, d'une très-bonne confection; plus, d'une quantité de **CUIRS FORTS** et de **FERRAILLE**. Le tout provenant de la succession de dame Catherine REUTER, veuve de sieur Jean SCHLOESSER, tanneur en cette ville.

Luxembourg, le 13 avril 1837. **BAASEN, not.**

VENTE DE MEUBLES, POUR CAUSE DE DÉPART.

LUNDI, 17 avril courant, à deux heures de l'après-midi, en la maison de M. SCHMIT-BRUCK, rue du Curé, en cette ville, à la requête de M. BERGER, chirurgien-major, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets mobiliers, consistant en quatre canapés, trois fourneaux à colonnes, tables à jeu et autres, chaises, miroirs, bureau, armoires, chandeliers, objets de batterie de cuisine, porcelaine, armoire de bibliothèque, bois de lit, commodes, paravents, quinquets, pendules, bouteilles, verres, lit de plumes, tapis, coffres, portes-manteaux, deux grands orangers, camélia en fleurs, livres, selle, brides, couvertures, habillemens d'homme et autres objets.

Luxembourg, le 7 avril 1837. **METZLER.**

Vente de Meubles.

MERCREDI, 19 avril 1837, à deux heures de l'après-midi, vente publique, au comptant et sans frais, du **MOBILIER** délaissé par feu le sieur Joseph BLAISE, ex-receveur pensionné à Luxembourg.

Ce mobilier consiste en tables, chaises, armoires, bois de lits, commodes, pendules, linge, batterie de cuisine et une collection de livres. La vente aura lieu en la mortuaire du défunt, place d'Armes, n° 419. Luxembourg, le 13 avril 1837. **J. FENCK, not.**

BAINS PUBLICS.

Le soussigné à l'honneur de prévenir le public que les **BAINS DE MANSFELD** seront ouverts **DIMANCHE, SEIZE DU COURANT.** **BECKER, Fils.**

VENTE PUBLIQUE.

SAMEDI, 15 du courant, à deux heures de relevée, en l'étude du Notaire soussigné, aura lieu la **VENTE DÉFINITIVE** de la Maison IGEL, sise rue Marie-Thérèse, en cette ville, cotée n° 482. **MAJERUS, not.**

AVIS.

Les personnes qui ont des **GLACES** endommagées ou tachées et qui désirent les faire réparer, sont priées de s'adresser à M. TRIACA, négociant à Luxembourg, qui a sous sa surveillance un ouvrier qui les rétamera à neuf. La beauté du teint, la modicité du prix lui font espérer de justifier la confiance dont on voudra bien l'honorer. Les cadres se paient à part.

A LOUER UN PREMIER ÉTAGE, composé de quatre places, cave et grenier, chez **LION**, horloger, place d'Armes.

Deffentliche Bekanntmachung.

Am **Wittwoch**, den 3. des künftigen Monats **Mai** c., gegen 10

Grande et riche Seigneurie Ehrenhausen ET LE BEL HOTEL A BADE.

PRIX PRINCIPAL, UN MILLION fl. 502,857 et 57 kr. v. de V.

GAINS ACCESSOIRES DE FL. 400,000.

TIRAGE DÉFINITIF LE 20 MAI 1837.

Une Action fr. 20. — Huit Actions fr. 120. — Dix-sept Actions fr. 240.

En s'adressant **DIRECTEMENT** à l'Administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les Conditions les plus avantageuses.

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LÉOPOLD DEUTZ ET C^{ie}.
Maison de Banque à **MAYENCE** s. I. Rhin.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.

Uhr des Vormittags, auf Ansehen der Gemeinde-Verwaltung von Mersch, wird durch unterschriebenen Notar, zu der Unternehmung einer neu zu erbauenden Kirche in dem Dorfe Mäsdorf, so wie zu einer neu zu errichteten Brücke über die Allette zu Beringen, geschritten, und beide den Mindestbietenden, öffentlich zugeschlagen werden.

Das Abschlags- und Beschwerdenfest, so wie die Pläne hierzu, liegen in dem Sekretariat gesagter Gemeinde von Mersch, wo Liebhaber jeden Tag Einsicht davon nehmen können, und daselbst die Versteigerung statt haben wird.

Mersch, den 21. April 1837.

J. S. Suttor, Notar.

Hamburger Kunstfleiß-Berein.

Unterzeichneter hat die Ehre einem verehrungswürdigen Publikum hierdurch bekannt zu machen, daß er von den H. H. Vorstehern des oben genannten Vereins als Agent der von ihnen unterzeichneten, auf die öffentlichen Ziehungen der Hamburger Stadt-Lotterie begründeten 7ten, 8ten und 9ten Prämien-Vertheilungen, welche in einer großen Auswahl von werthvollen und nützlichen Hausstandsachen bestehen, alhier vorzusetzt und autorisirt ist die mit dieser Agentur verbundenen Geschäfte und ausdrücklichen Garantie der genauen Erfüllungen und unternehmen Verpflchtungen für sie zu betreiben, und wofür die Subscriptions-Pläne zu gesagten Vertheilungen in seiner Wohnung auf dem Limpersbereg eröffnet sind.

Die Ziehungen werden in sechs Classen und zwar den 24. Mat, 21. Juni, 19. Juli, 16. August, 6. und 27. September 1837, zu Hamburg, öffentlich statt finden.

Actien sind jederzeit bei dem Unterzeichneten zu haben. Der Prämienationspreis zur 1sten Classe ist 1 Mark Hamburger Courant (1 Fr. 55 Ct.). Abnehmer von 10 Actien-Nummern erhalten die 1te gratis.

Nähere Auskunft und Prospectus erteilt er mit vergnügen.

Schiltz.

Ma ch r i ch t.

Am **Montage, 17. des künftigen Monats April**, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird die Kommunal-Verwaltung der Gemeinde Kehlen, durch das Ministerium des unterschriebenen Notars, auf dem Wege der Unternehmung, die Erbauungsarbeiten einer neuen Kirche in Kehlthal, durch öffentliche Versteigerung, an den Mindestbietenden zugeschlagen lassen.

Das Beschwerdenfest, nebst dem Schätzungsanschlaß und dem Plan, liegen in der Schreibstube des Herrn Hansen, Sekretair der gedachten Gemeinde, wohinhaft zu Straßen, allen Baulustigen zur Einsicht offen. Die Versteigerung wird zu Kehlthal, in dem Schulhause, statt haben. **Eich, den 15. März 1837. Weber, Not.**

Verpachtung der zu Walferdingen gelegenen Haras-Wies.

Am **Dienstag, 18. des laufenden Monats**, um 3 Uhr Nachmittags, wird die Lokal-Behörde von Steinsel, zur öffentlichen Verpachtung, auf ein Ziel von 3, 6 oder 9 Jahre, des zu Walferdingen gelegenen, unter dem Namen **Haras-Wies** bekannten Wiesenplatz, in 12 Loosen oder im Ganzen, und durch das Ministerium des zu Eich residirenden Notars **Wothje**, schreiben lassen.

Das Beschwerdenfest liegt zur Einsicht der Anstehenden, in der Amtsstube des genannten Notars und in dem Sekretariat von Steinsel. Diese Verlassung wird in dem Gasthause der Witwe **Evert**, zu Walferdingen, statt finden.

Eich, den 8. April 1837.

Die Lokal-Behörde von Steinsel, **H. Kinzele, Bürgermeister.**

Das Erdgeschoss des dem unterschriebenen Notar gehörenden, in der Badenergasse hier gelegenen vordern Hauses, ist m d b l i e t oder u n m d b l i e t zu vermieten. **Majerus, Notar.**